

Parcours et citoyenneté

À 16 ans, chaque citoyen français doit se faire recenser.

Cette démarche lui permet d'être convoqué pour une journée défense et citoyenneté à l'issue de laquelle, il reçoit une attestation lui permettant de s'inscrire à des examens et concours de l'État, ou d'être inscrit sur les listes électorales, par exemple.

Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dès l'âge de seize ans

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans et 3 mois environ, et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Un recensement tardif : c'est une convocation tardive à la Journée Défense et Citoyenneté, l'impossibilité de s'inscrire à un examen ou encore l'impossibilité d'une inscription automatique sur les listes électorales.

➤ [Faites votre demande de recensement](#) 

➤ [Plus d'information sur le recensement citoyen](#) 

Pièces à fournir pour l'inscription en mairie :

- livret de famille,
- pièce d'identité

Journée de défense



Vous recevez par courrier un préavis d'appel entre la date de votre recensement et votre 18^{ème} anniversaire.

Cette journée est obligatoire, elle permet de découvrir la Défense et les différentes formes d'engagement qu'elle propose.

Un certificat individuel de participation vous est remis à l'issue de la journée.

Ce certificat est nécessaire pour passer les concours et examens d'État, avant l'âge de 25 ans : dossier auto-école, inscription au Baccalauréat et aux examens des diplômes professionnels CAP, BEP, BAC pro..., volontariat sapeur-pompier, concours des fonctions publiques, recrutements dans les forces armées et de la Gendarmerie, ...

➤ [Plus d'informations sur la Journée Défense et Citoyenneté](#) 